

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 08-1003

4 JUILLET 2008

FONCTIONNEMENT

Mutuelle Nationale Territoriale
Mise en oeuvre du programme MNT EQUILIBRE
Convention

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n° 04-19 du 26 avril 2004 du Conseil régional modifiée portant délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;**
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires modifiée dans ses articles 9 et 22 bis par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007-article 26 ;**
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**
- VU la délibération n° 02-1075 du 13 décembre 2002 du Conseil régional relative au contrat de prévoyance maintien de salaire liant la Région et la Mutuelle Nationale Territoriale ;**
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 5 juin 2008 ;**
- VU l'avis de la commission "Finances, Evaluation, Gestion du personnel et Administration générale" réunie le 1 juillet 2008 ;**

**La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le
4 Juillet 2008.**

CONSIDERANT

- que par délibération n° 02- 1075 du 13 décembre 2002, le Conseil régional a adopté le principe de la mise en œuvre d'une convention collective de garantie de salaire avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux (MNT) ;

- que la MNT propose pour ses adhérents une extension du contrat, à titre gratuit, avec le programme MNT EQUILIBRE ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre du programme MNT EQUILIBRE avec la Mutuelle Nationale Territoriale dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

Le Président,

Michel VAUZELLE